

 anteagroup AGENCE ANTILLES GUYANE	Client : ABS N° de l'affaire : GUYP 160110 Intitulé de l'affaire : Construction du lotissement « Le verger du Lac » à Maillard
Rédacteur : Morgan LE BOURVELLEC <i>Tel : 05-94-20-01-28 email : morgan.lebourvellec@anteagroup.com</i>	
Destinataires : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <i>M-A THEBYNE G. BERNARD</i> </div> <div style="text-align: center;"> <i>Police de l'eau ABS</i> </div> </div>	
Objet : Note réponse aux remarques émises par la DGTM	
Réf courrier : 973-2020-00091	

NOTE n°
- Note réponse aux remarques émises par la DEAL –
Demande de complément n°2

La demande de complément est donnée en annexe 1.

Remarques n°1 :

« Je vous demande de justifier que le débit capable de ces ouvrages en tenant compte de ces niveaux d'eau pour le débit centennal, toutefois les dimensions prévues paraissent compatibles avec ces contraintes. »

« D'autre part, je vous demande de préciser l'implantation altimétrique de ces ouvrages par rapport au niveau du terrain »

Réponse :

Les dalots feront 30 cm d'épaisseur et seront situés à -0,20 m du niveau fini de la voirie.

- **Double dalots (sortie du lac)**

Pour le dalot en amont de la friche inondée, la génératrice supérieure sera à -0,50m du niveau fini de la route, soit 3,6 mNGG. Le radier sera à 2,6 mNGG, soit une hauteur de 1 m.

Pour cette hauteur, les dimensions des dalots seront les suivantes.

Dalot amont friche inondée	
Largeur	2,5 m
Hauteur	1 m
Débit capable	10,7 m³/s

Deux dalots en parallèle seront posés. Ainsi, le débit capable de ces deux ouvrages sera d'environ 21,4 m³/s, débitance largement supérieure au débit de pointe décennal

- **Double dalots (sortie friche inondée)**

Pour le dalot en aval de la friche inondée, la génératrice supérieure sera à -0,50m du niveau fini de la route, soit 3,8 mNGG. Le radier sera à 2,36 mNGG, soit une hauteur de 1,44 m.

Pour cette hauteur, les dimensions des dalots seront les suivantes.

Dalot aval friche inondée	
Largeur	2,0 m
Hauteur	1,4 m
Débit capable	12,4 m³/s

Deux dalots en parallèle seront posés. Ainsi, le débit capable de ces deux ouvrages sera d'environ 24,8 m³/s, débitance largement supérieure au débit de pointe décennal.

Remarques n°2 :

La création d'une digue en bordure du bassin de rétention à la cote 3.5 m NGG dans le champ d'expansion des crues n'est à priori pas compatible avec le règlement du PPR (de 2001) zone à protéger qui autorise les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux.

Réponse :

Le pétitionnaire a pris la décision de ne pas réaliser ces travaux afin de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation.

Remarque n°3 :

En page 6 – remarque 11 : je vous demande de calculer la surverse pour une pluie de retour centennale, afin d'éviter un débordement par les berges des eaux pour une pluie de temps de retour récurrent (supérieur à 10 ans). Ces débordements peuvent alors déstabiliser les berges. De plus, le débit décennal total aval de la parcelle est dit de 5, 085m³/s.

Réponse :

Pour le débit centennal du bassin versant naturel amont du projet, les coefficients de montana employés sont les suivants :

- a = 9,614
- b = 0,489

Ainsi le débit en amont de la parcelle est de 4,951 m³/s.

La surverse du lac se situe en amont du rejet des eaux pluviales du projet. Ainsi, les débits à prendre en compte sont ceux du bassin versant naturel, soit Q(10) = 3,76 m³/s et Q(100) = 4,95 m³/s

En conséquence, les dimensions de la surverse sont les suivantes.

Surverse Lac

Largeur en gueule	3,6 m
Hauteur	0,37 m
Pente	0,06 m/m
Débit capable	5,0 m³/s

Remarque n°4 :

En annexe 3 : je vous demande de préciser les dimensions de la buse qui sera mise en place au droit du canal à buser. Par ailleurs, je vous informe que pour ce genre d'ouvrage hydraulique, le dimensionnement de l'ouvrage pour un temps de retour centennal est fortement conseillé.

Réponse :

La buse sera en PVC CR8 de diamètre croissant de 600 à 1000, posée à 0,5 % sur la longueur du canal, soit sur 250 ml.

Remarque n°5 :

Je vous suggère de le rendre transparent hydrauliquement en supprimant les digues situées dans l'axe d'écoulement et de conserver sa capacité de stockage pour rétablissement du champ d'expansion des crues.

Réponse :

Le pétitionnaire a pris la décision de ne pas réaliser ces travaux afin de conserver le champ d'expansion des crues.

Remarque n°6 :

Les berges du canal à reprofiler entre l'aval du 2nd dalot et le bassin devraient être abaissées à la cote 2.75 m NGG sur une largeur de 10 m environ de part et d'autre du canal (emprise disponible sur la parcelle propriété du promoteur environ 25 m de large).

Réponse :

Conformément à cette demande, le pétitionnaire s'engage à réaliser cette modification de dimension. Ce canal sera traversé par une pacerelle. Cette dernière sera allongée afin que l'aménagement du canal puisse être réalisé.

Remarque n°7 :

En annexe 7, le dimensionnement du poste de refoulement ne se base pas sur les 564 EH, mais seulement sur 400EH (84.6 m3/j d'EU moyen sans débit de pointe, soit un débit de pointe d'environ 11.6 m3/h). Je vous demande de revoir le dimensionnement.

Réponse :

Le nouveau dimensionnement est donné en annexe 2.

Remarque n°8 :

En annexe 8, l'autorisation de raccordement de la CACL ne concerne pas le projet « Les vergers du Lac », mais opération située au Chemin Gibelin à Matoury. Le bon document doit être joint au dossier.

Réponse :

Le document est fourni en annexe 3.

Annexe 1 : Demande de compléments de la DEAL
(Réf : 973-2020-00091)

Demande de complément n°2

23 NOV. 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale
des Territoires et de la Mer

Direction générale des Territoires et de la Mer de
Guyane

Cayenne, le
17 NOV. 2020

Réf : SPEB/UPE/2020 - 371 (LR AR)

Direction de l'Environnement, de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et Biodiversité

Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Marie-Aline THEBYNE

tél : 05 94 29 66 52

Mèl :

Marie-aline.Thebyne@developpement-durable.gouv.fr

Le verger de Nicolas
121, route de Dégrad-des-Cannes
Immeuble Jumbo Center
ZI Coilery
97 300 CAYENNE

Réf. : 973-2020-00091

Objet: Autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement
Les Vergers du Lac – Ensemble immobilier de 133 maisons de ville

Demande de compléments n°2

P. J. : Liste des compléments à apporter au dossier

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs, de la note complémentaire en réponse à la demande de compléments formulée par courrier référencé n°SPE/UPE/2020/210 en date du 28 juillet 2020, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués ci-dessous afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier :

La création de la surverse du lac Maillard et le rétablissement de la transparence hydraulique devrait permettre une amélioration sensible des écoulements dans la zone où de nombreux riverains subissent des inondations régulières.

La transparence hydraulique prévue en aval du projet permet un redimensionnement de l'exutoire depuis le talweg amont de la route d'accès au lot Bois d'opale jusqu'au bassin de rétention.

Tél : 05 94 29 66 50
Mèl : unbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. CS76003 Rue Carlos Finley
97 306 CAYENNE CEDEX

1/4

1

Les ouvrages prévus (2 dalots et un canal) sont très largement surdimensionnés puisqu'ils présentent un débit capable de 14 m³/s environ pour un débit amont estimé à 3,76 m³/s (pour un bassin versant estimé à 80 ha).

Cependant, les niveaux d'eau permanents en saison des pluies et en cas d'inondation réduiraient fortement la capacité de ces ouvrages.

Les niveaux d'eau en saison des pluies sont estimés entre 3.1 et 3.35 m NGG environ (campagne de mesure schéma directeur pluvial avril-juin 2018 en amont de la RN1 secteur aval Maillard).

La cote de la crue décennale dans la zone est évaluée à environ 3,5 à 4 m NGG d'après les simulations 2D du schéma pluvial.

Les ouvrages de transparence prévus présentent un fil d'eau de 2.60 (amont route) à 2.12 m NGG (arrivée bassin).

Aussi, ces ouvrages sont susceptibles d'être remplis d'eau sur la moitié inférieure voire aux 2/3 en saison des pluies et pour un événement décennal.

Je vous demande de justifier que le débit capable de ces ouvrages en tenant compte de ces niveaux d'eau pour le débit centennal, toutefois les dimensions prévues paraissent compatibles avec ces contraintes.

D'autre part, je vous demande de préciser l'implantation altimétrique de ces ouvrages par rapport au niveau du terrain.

Le dalot sous la voie Bois d'Opaie présenterait une hauteur de 2,5 m pour un fil d'eau à 2.36 m NGG soit un niveau supérieur à 4.86 m NGG hors couverture, hors la voirie a une cote de 4 m NGG environ, ce qui est incohérent.

La création d'une digue en bordure du bassin de rétention à la cote 3.5 m NGG dans le champ d'expansion des crues n'est à priori pas compatible avec le règlement du PPR (de 2001) zone à protéger qui autorise les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux.

Il est à noter que le bassin de rétention se situe à l'aval des zones urbaines concernées par les inondations (lot Maillard).

La surverse prévue à la cote 3 m NGG induit une mise en charge de la totalité du réseau amont jusqu'à cette cote ce qui sous-entend que la surverse prévue pour la vidange du lac à la cote 2.75 m NGG sera en haut donc non fonctionnelle.

La cote de fond du bassin de rétention de 2.0 m NGG induit un niveau d'eau permanent en saison des pluies de 1 à 1,5 m dans le bassin d'après les informations indiquées plus haut.

En page 6 – remarque 11 : je vous demande de calculer la surverse pour une pluie de retour centennale, afin d'éviter un débordement par les berges des eaux pour une pluie de temps de retour récurrent (supérieur à 10 ans). Ces débordements peuvent alors déstabiliser les berges. De plus, le débit décennal total aval de la parcelle est dit de 5, 085m³/s.

En annexe 3 : je vous demande de préciser les dimensions de la buse qui sera mise en place au droit du canal à buser. Par ailleurs, je vous informe que pour ce genre d'ouvrage hydraulique, le dimensionnement de l'ouvrage pour un temps de retour centennal est fortement conseillé.

Concernant le bassin de rétention :

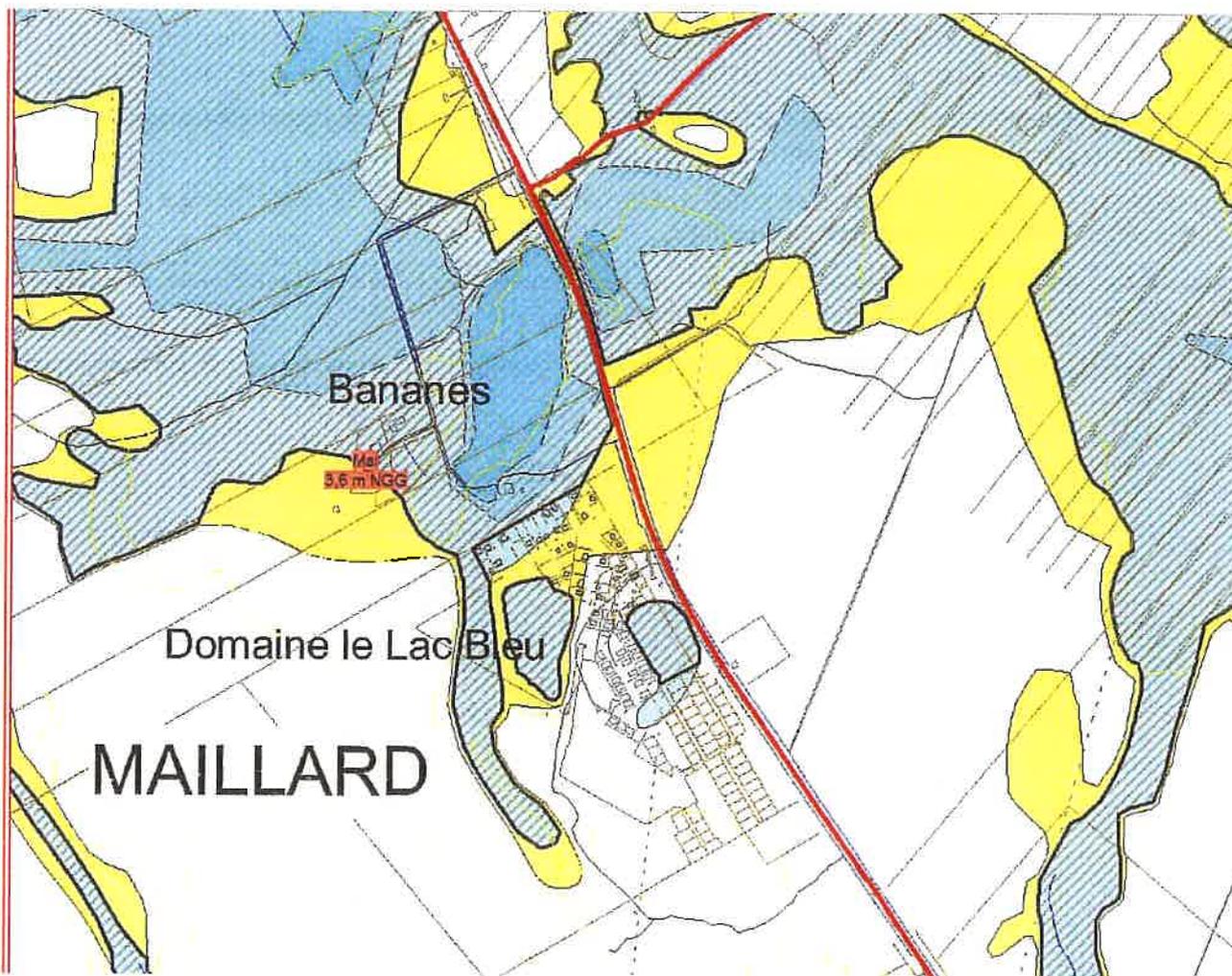
- construit dans le champ d'expansion des crues en zone à protéger du PPR
- en aval des zones urbaines sensibles
- en l'absence d'enjeux à risques en aval (zone de marais non urbanisable il me semble)
- très probablement en eau en saison des pluies donc capacité de stockage très réduite en cas de forte pluie
- n'a pas d'intérêt sur le plan hydraulique
- contribue à réduire les écoulements (mise en charge des réseaux amont du fait de la régulation hydraulique)

Je vous suggère de le rendre transparent hydrauliquement en supprimant les digues situées dans l'axe d'écoulement et de conserver sa capacité de stockage pour rétablissement du champ d'expansion des crues.

Les berges du canal à reprofiler entre l'aval du 2nd dalot et le bassin devraient être abaissées à la cote 2.75 m NGG sur une largeur de 10 m environ de part et d'autre du canal (emprise disponible sur la parcelle propriété du promoteur environ 25 m de large).

En annexe 7, le dimensionnement du poste de refoulement ne se base pas sur les 564 EH, mais seulement sur 400EH (84.6 m³/j d'EU moyen sans débit de pointe, soit un débit de pointe d'environ 11.6 m³/h). Je vous demande de revoir le dimensionnement.

En annexe 8, l'autorisation de raccordement de la CACL ne concerne pas le projet « Les vergers du Lac », mais opération située au Chemin Gibelin à Matoury. Le bon document doit être joint au dossier.



LEGENDE

	Risque fort
	Risque moyen
	Risque faible
	Zone à protéger
	Zone de précaution
	Délimitation des zones de cote de référence homogènes
	Cote de référence

Vous disposez d'un délai de **un (1) mois à compter de la date de réception du présent courrier en RAR** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service Paysages,
Eau et Biodiversité,



Vincent NICOLAZO DE BARMON

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Tél : 05 94 29 66 50
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. CS76003 Rue Carlos Finley
97 306 CAYENNE CEDEX

**Annexe 2 : Fiches techniques relatifs aux éléments
constitutifs du réseau EU**

GSE SAS
08 Lotissement Calimbé
97 300 CAYENNE
☎ : 0594 258 231
✉ : commercial@proteo.eu



Client :

Affaire :

Date :

DOSSIER TECHNIQUE STATION DE RELEVAGE



Photos pour illustration uniquement

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



SCHEMA STATION

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu

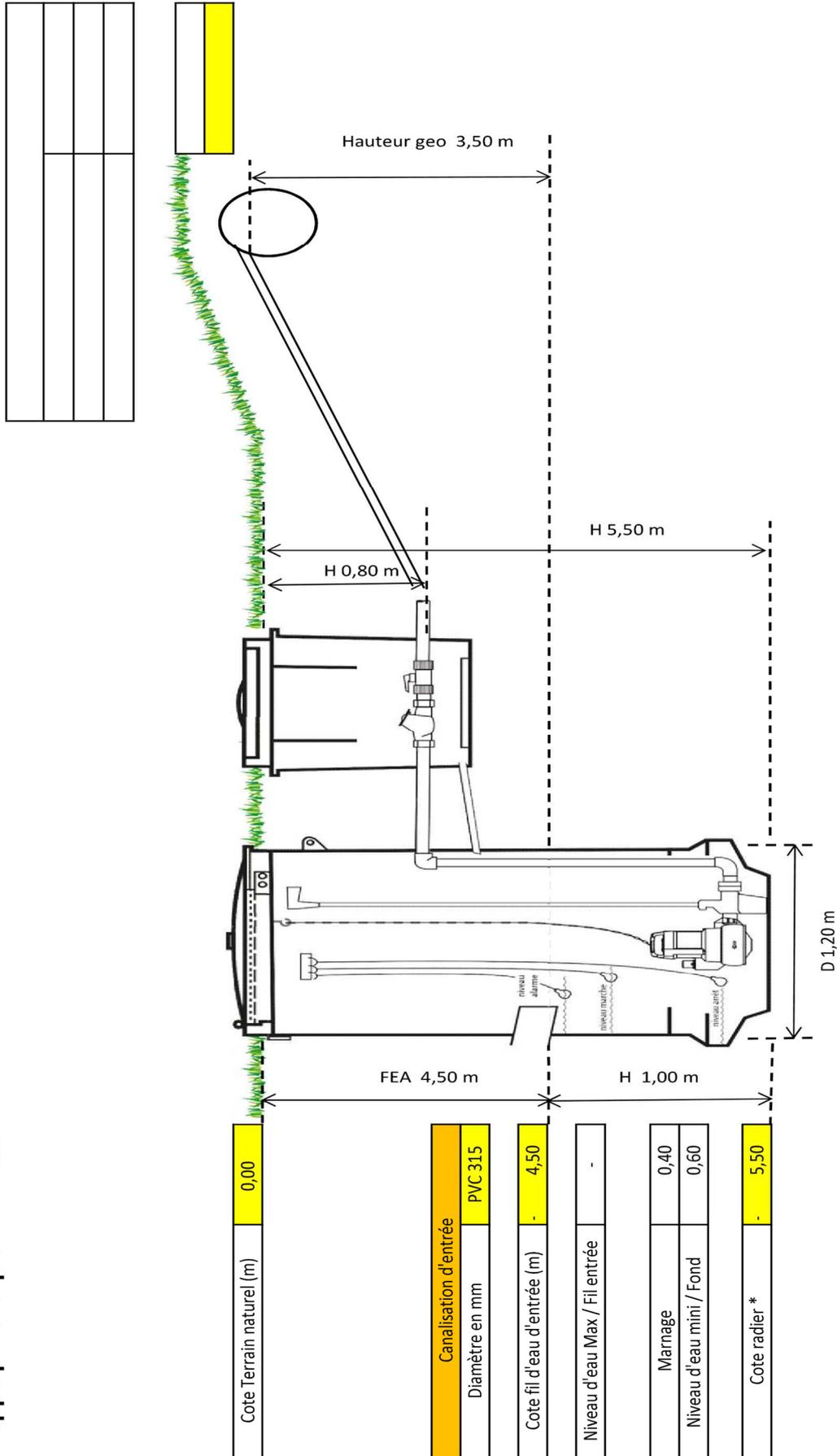


Canalisation de refoulement	
Nbre de canalisation(s)	1
PEHD PN100 10 Bars	PE 90
Longueur de refoulement	65 m

Cote de rejet (m)	-
	1,00

SCHEMA DE PRINCIPE STATION DE RELEVAGE AVEC REGARD

Nom :
 Ref: **CONCORDE**
 Installation en ESPACE VERT + REGARD
 Nappe phreatique : Non



GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

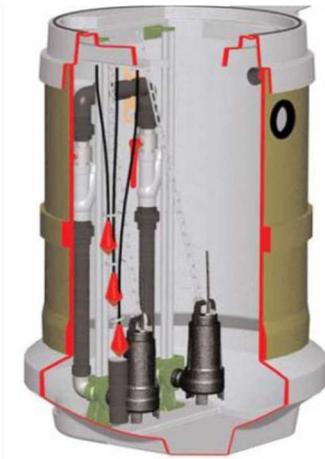
✉ : commercial@proteo.eu



BROCHURE STATION

STATION DE RELEVAGE POLYESTER

CARACTERISTIQUES

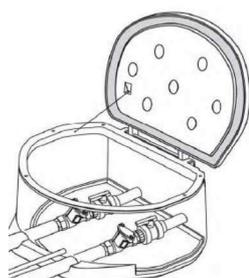


- ✓ Fabrication en résine de polyester armée de fibre de verre
- ✓ Résistance marine
- ✓ Diamètre possibles 1000 à 2500
- ✓ Hauteur possible jusqu'à 15,00 mètres
- ✓ Enroulement filamentaire
- ✓ Colerette supérieure avec support intégré pour barres de guidage
- ✓ Barre de guidage inox double barre
- ✓ Crochets de manutention
- ✓ Fond en gel-coat lisse. Sa forme tronconique permet l'autocurage
- ✓ Support de régulateurs de niveau
- ✓ Colerette inférieure pour lestage et stabilité du poste enterré
- ✓ Entrée PVC Soudé ou joint forscheda
- ✓ 2 Passe câble électrique gaine 90
- ✓ Couvercle en option selon installation espace vert
 - 2 couvercles disponibles,
 - Polyester simple cadenassable
 - Aluminium sur charnière

ÉQUIPEMENTS ET OPTIONS POSSIBLES

- 1 à 2 pompes
- Montage DN50, 65 80 100 150 vannes et clapets
- vannes et clapets a brides
- Tuyauterie PVC ou inox
- Potence et support
- Grille anti-chute
- Panier de dégrillage
- Echelle avec crosse rétractable
- Plancher technique intermédiaire
- Piquet de terre
- Passe câble électrique
- Regard à vannes

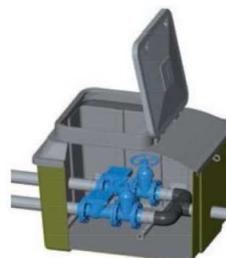
PRESENTATION GENERALE CHAMBRE A VANNES



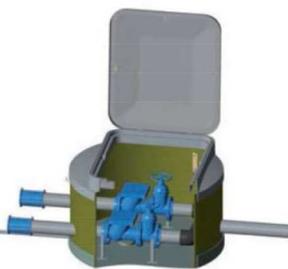
CHV1



CHV2



CHV3



CHV4

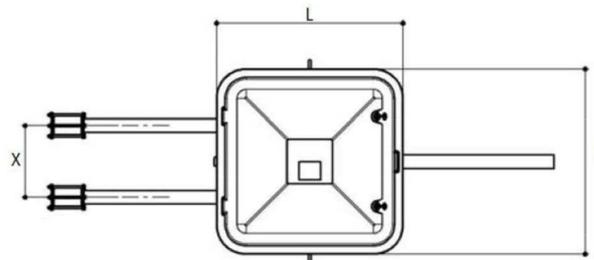
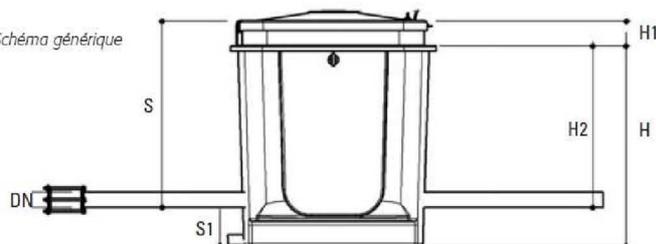
CARACTERISTIQUES

- ✓ CHV1 : Fabrication en PEHD haute densité Vert
- ✓ CHV2 CHV3 CHV4 : Fabrication en résine de polyester armée de fibre de verre
- ✓ Couvercle monté sur charnière
- ✓ Etanche. Verrouillage de sécurité . Grenouillere ou Poignée en PEHD
- ✓ Crochets de manutention (sauf pour CHV1)
- ✓ Supports de canalisation
- ✓ Retour d'égoutture

ÉQUIPEMENTS ET OPTIONS POSSIBLES

- Montage DN50, 65, 80, 100, 150 ou 200
- Vannes et clapets montés
- grille anti chute
- Vidange de refoulement avec vanne

Schéma générique



GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Reference	Fabrication	Diametre (m)	L (m)	l (m)	H (m)	H1 (m)	H2 (m)	S (m)	S1 (m)	DN	X (mm)
CHV1 - 40	PEHD	1,00			0,40	0,05	0,30			DN 50-65	
CHV1 - 80	PEHD	1,00			0,80	0,05	0,70			DN 50-65	
CHV1 - 120	PEHD	1,00			1,20	0,05	1,10			DN 50-65	
CHV2	Polyester		1,03	1,03	0,88	0,12	0,68	0,80	0,20	DN 50-65-80	400
CHV3	Polyester		1,51	1,25	1,00	0,23	0,80	1,00	0,20	DN 50-65-80-100	600
CHV4	Polyester	1,86			1,03	0,17	0,83	1,00	0,20	DN 50-65-80-100-150--200	800

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



BROCHURE POMPE

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Amarex N – Groupe submersible pour eaux usées et eaux vannes



Domaines d'emploi

- Transport des eaux usées
- Transport des eaux pluviales
- Traitement des eaux usées
- Traitement des boues

Pour plus d'informations :
www.ksb.fr/produits

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Amarex N – Groupe submersible
pour eaux usées et eaux vannes



GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



1 Baisse notable des coûts énergétiques

grâce à l'hydraulique optimisée et au rendement élevé

2 Sécurité de fonctionnement maximale

A chaque application, son type de roue :

- roue dilacératrice (S) pour eaux usées à grande hauteur d'élevation
- roue diagonale (D) pour fluides très chargés
- roue Vortex (F) pour les utilisations les plus sévères

3 Aucun risque de fuites

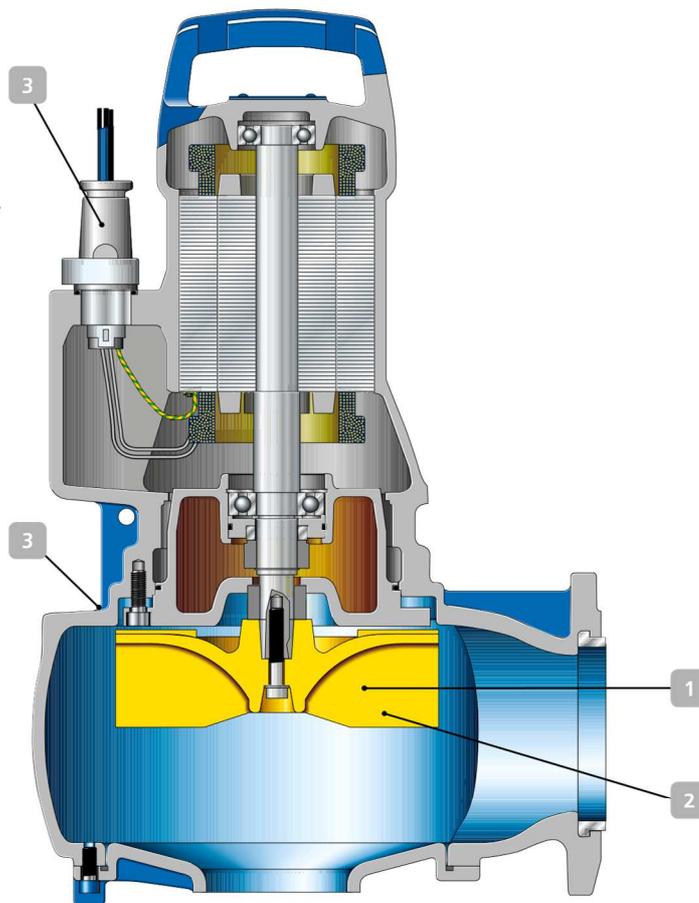
La conception monobloc de la pompe et le connecteur avec triple étanchéité empêchent les fuites

Flexibilité maximale

La large gamme standard équipée de 2 garnitures mécaniques en carbure de silicium est parfaitement adaptée aux effluents urbains. De plus, les variantes proposées répondent à toutes vos exigences, que soit au niveau des types de câbles, de revêtements et métallurgies

Maintenance simplifiée

Un kit unique de pièces d'usure pour les tailles DN 50 à DN 100



Roues



Type S



Type D



Type F



Guidage étrier



Guidage câble



Guidage simple ou double barre



Installation transportable

Disponible également en version ATEX



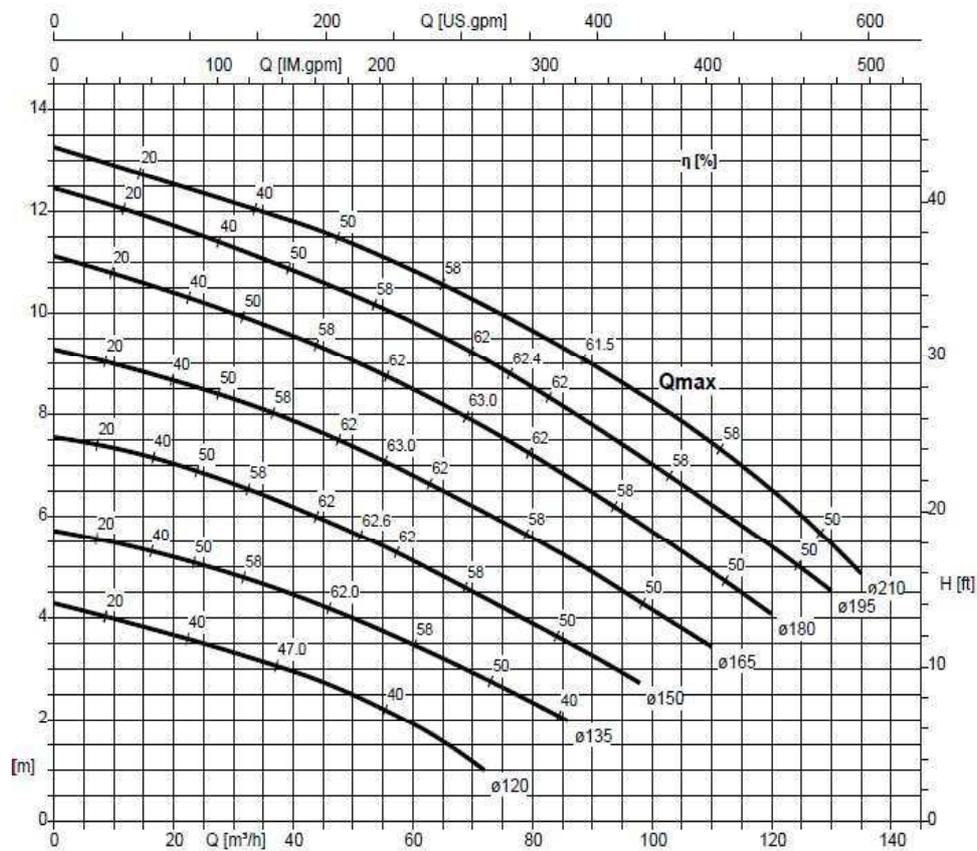
Caractéristiques techniques

Tailles	jusqu'à DN 100
Débit max.	53 l/s
Hauteur manométrique max.	49 m
Température max.	
- Standard (U)	55°C
- Option ATEX (Y)	40°C
- Option eau chaude (W), (pour de courtes périodes jusqu'à 80°C)	60°C
Vitesse max.	2 900 t/min.
Puissance max.	4,2 kW

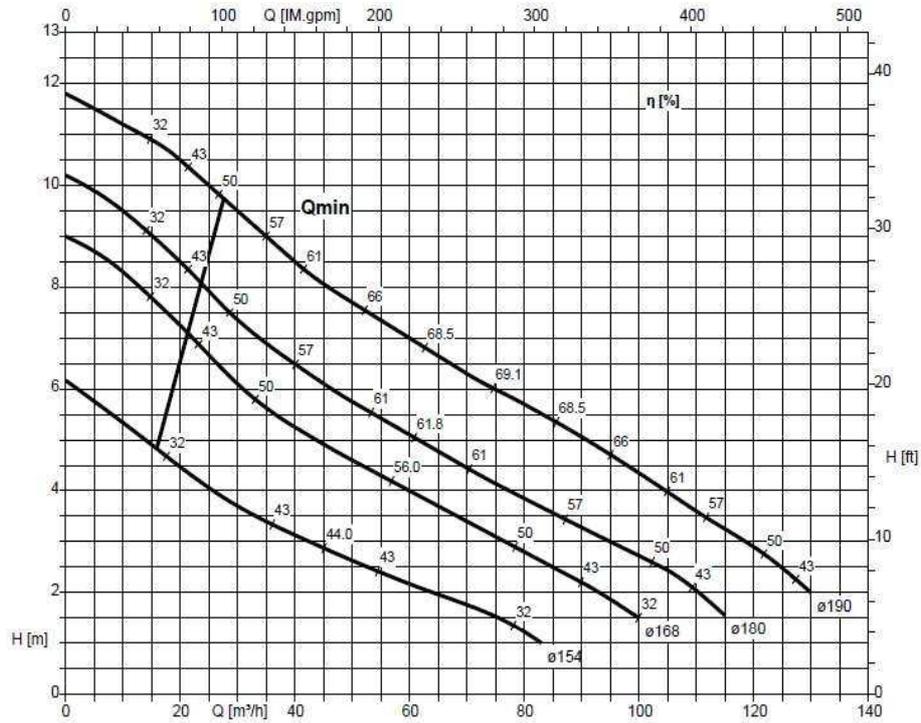
KSB AMAREX NF 80



KDB AMAREX NF 80-220



KSB AMAREX ND 80 -220



GESTION POMPES

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



ARMOIRE DE COMMANDE ARCA AGLO

2 POMPES

EXTERIEUR



Application :

Station de relevage avec 2 pompes

Installation du coffret EXTERIEUR ou sous abris

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Socle 600 x 400

Coffret électromécanique en polyester pour la protection et d'asservissement de 2 groupes électro-pompes :

- Protection des moteurs par Magnéto thermique
 - Permutation automatique alternée de chaque groupe électro-pompe
 - Mise en parallèle des deux groupes en cas de sur-débit
 - Report de la fonction sur un groupe en cas de défaillance de l'autre
 - Circuit de contrôle de niveau en basse tension 24 V
 - Signalisation sur afficheur par message digital rétro éclairé ·
 - Commutateur auto/O/manu fugitif, de chaque groupe à l'intérieur
 - Asservissement par 3 régulateurs de niveaux dont un d'alarme
 - Sectionneur général verrouillable
 - Repart d'alarme par contact sec
 - Voyant sous tension (blanc), voyant marche (vert) et défaut (rouge) pour chaque pompe), voyant Alarme (orange)
 - Porte verrouillable par clef
 - Afficheur digital lecture directe de tous les états de la station : automate Schneider Zelio
 - Mono ou Tri
- ✓ Sécurité dans temps : Qualité des composants (Schneider)
 - ✓ Garantie de montage : Qualité de câblage et mise en « test fonction » après fabrication
 - ✓ Facilité d'installation : Espace libre de travail pour câbler les pompes et flotteurs

Options :

- Report d'alarme 24v (exemple alimentation girophare)
- Bornier de raccordement Ispotherme des pompes
- Relais d'interdiction pour manque ou inversion de phase
- Protection surtension
- Compteurs horaire pompe ·
- Disjoncteur différentiel
- télésurveillance **Sofrel**
- Socle 600 x 400

é



Dimensions :

800 x 600 x 230mm

Ou 1000 x 800 x 230 selon équipements intégrés

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Gamme SOFREL S500

Postes locaux de télégestion modulaires



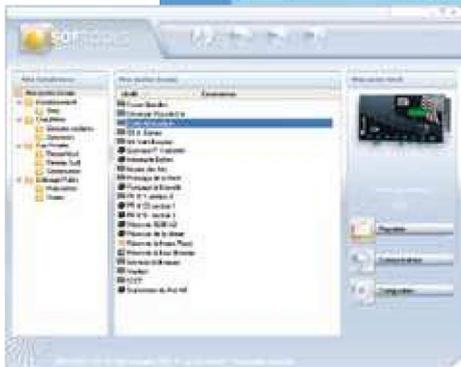
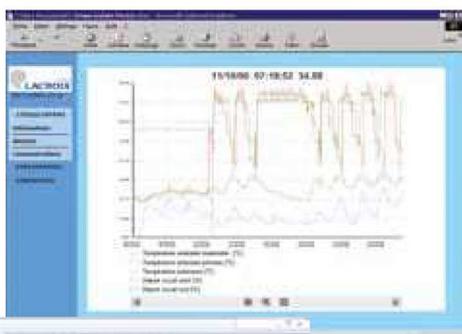
GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Issue de notre expérience de 35 ans en télégestion et bénéficiant d'une base technique modulaire, la gamme de postes locaux SOFREL S500 offre une solution industrielle alliant performance, simplicité de mise en œuvre et facilité d'utilisation.

Les postes locaux de télégestion S500 permettent :

- ▶ d'optimiser la gestion de sites techniques répartis par un suivi permanent du fonctionnement des installations.
- ▶ d'être alerté en cas de problèmes sur des sites distants ou isolés,
- ▶ d'automatiser des process et d'agir à distance sur des équipements.



GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

Tél : 0594 258 231

commercial@proteo.eu



SOFREL S500 : une gamme modulaire et évolutive



S510
Poste local simplifié



S530
Poste local compact



S550
Poste local évolutif



16 DI 6 DO 8 AI-20 6 AI-T°
Modules d'extension S550

La modularité de la gamme S500 offre des solutions répondant à toute taille d'installation et à tout besoin fonctionnel.

Innovation et fiabilité

LACROIX Sofrel investit fortement en R&D pour proposer des produits innovants, robustes et faciles à exploiter. La télégestion nécessitant d'être parfaitement fiable et toujours disponible, l'électronique des postes locaux S500 offre un haut niveau de CEM (Compatibilité Electro Magnétique), permettant de supporter les environnements les plus difficiles.

Caractéristiques

Les postes locaux de la gamme S500 disposent des mêmes fonctionnalités et partagent les mêmes cartes de communication, d'entrées-sorties et d'alimentation. Seule la carte CPU diffère d'un modèle à l'autre.

Caractéristiques de base	S550	S530	S510
Nombre d'emplacements de cartes	7	4	4
Ecran graphique interactif	✓	✓	✓
Port terminal RS 232	✓	✓	✓
Cartes de communication	1 à 7	1 à 2	1 à 2
Modem PSTN (RTC) avec serveur vocal	✓	✓	✓
Modem GSM/GPRS	✓	✓	✓
Modem DL/HF (LS/LP) pour lignes spécialisées ou privées	✓	✓	✓
Modem Radio HF 869 sans licence (500 mW)	✓	✓	✓
Ethernet 10 BT	✓	✓	✓
RS 232, RS 485, RS 485 isolée	✓	✓	✓
Dallas pour lecteurs de badges (contrôle d'accès)	✓	✓	✓
Batibus (bus de terrain bâtiment)	✓	✓	✓
EDF (Télé Information Client)	✓	✓	✓
Cartes d'Entrées/Sorties	Jusqu'à 7	Jusqu'à 4	Jusqu'à 4
8 DI (8 entrées Tout ou Rien)	✓	✓	✓
4 DO+WDG (4 sorties Tout ou Rien + Chien de garde)	✓	✓	✓
2 DO (2 sorties Tout ou Rien)	✓	✓	✓
4 AI (4 entrées analogiques multi-standard)	✓	✓	✓
2 AI (2 entrées analogiques 4-20 mA)	✓	✓	✓
4 AO (4 sorties analogiques)	✓	✓	✓
Modules d'extension Entrées/Sorties	Jusqu'à 20		
16 DI (16 entrées Tout ou Rien)	✓		
6 DO (6 sorties Tout ou Rien)	✓		
8 AI-20 (8 entrées 4-20 mA)	✓		
6 AI-T° (6 entrées température, Pt 100, Pt 1000, Ni 1000)	✓		



Sofrel
LACROIX

2, rue du Plessis - 35770 Vern-sur-Seiche (Rennes) France
Tél. : +33 (0)2 99 04 89 00 - Fax : +33 (0)2 99 04 89 01
E-mail: telecontrol@sofrel.com - Web: www.sofrel.com
Site web SOFREL LS : www.sectorisation.com

LES MERS DU SUD DC25-Gamme S500-F2011-11 - Note: document non contractuel. Le constructeur se réserve le droit de modifier les caractéristiques sans préavis. Windows est une marque déposée par Microsoft Corporation. Tous les noms de marques et de produits cités dans ce document sont déposés par leur propriétaire respectif.

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu



Débitmètres électromagnétiques

SITRANS F M MAG 5100 W

Instructions de service • 11/2010



SITRANS F

SIEMENS

Consignes de sécurité

2.1 Législation et directives

Appareil marqué CE

Tous les débitmètres comportent soit un marquage CE, soit un marquage CE suivi du nombre 200 par exemple.

- CE200 : Cette mention indique que le produit est conforme aux directives :
 - DESP 97/23/CE
 - DBT 2006/95/CE
 - CEM 2004/108/CE
- CE : Cette mention indique que le produit est conforme aux directives :
 - DBT 2006/95/CE
 - CEM 2004/108/CE

Conformité à la directive DESP

La Directive d'Equipements Sous Pression (DESP) est obligatoire pour tout équipement sous pression vendu au sein de l'UE et de l'AELE.

Les produits Siemens Flow Instruments sont conformes à la DESP suivant les tableaux ci-dessous.

Tableau 2- 1 MAG 5100 W (7ME6580 uniquement DN15 ... 600 (½" ... 24"))

Bride mm	PN 10	PN 16	PN 40	150 lb	300 lb
15	Sans objet	Sans objet	RAU	RAU	Sans objet
25	Sans objet	Sans objet	RAU	RAU	Sans objet
40	Sans objet	Sans objet	RAU	RAU	Sans objet
50	Sans objet	RAU	Sans objet	RAU	Sans objet
65	Sans objet	RAU	Sans objet	RAU	Sans objet
80	Sans objet	RAU	Sans objet	RAU	Sans objet
100	RAU	RAU	Sans objet	RAU	Sans objet
125	Sans objet	RAU	Sans objet	DESP	Sans objet
150	Sans objet	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
200	RAU	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
250	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
300	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
350	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
400	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
450	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
500	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
600	DBT	DESP	Sans objet	DESP	Sans objet
700	DBT	DESP*	Sans objet	Sans objet	DESP
750	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	DESP
800	DBT	DESP*	Sans objet	Sans objet	DESP
900	DBT	DESP*	Sans objet	Sans objet	DESP

Consignes de sécurité

2.2 Installation en zone dangereuse

1000	DBT	DESP*	Sans objet	Sans objet	DESP
1050	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	D SP
1100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	DESP
1200	DBT	DESP*	Sans objet	Sans objet	DESP

Les abréviations du tableau sont expliquées ci-dessous :

DESP	Produit concerné par la DESP et disponible uniquement s'il est en conformité totale avec la DESP
DESP*	Produit concerné par la DESP mais disponible qu'il soit en conformité ou non avec la DESP
RAU	Non concerné par la DESP selon les règles de l'art en usage
DBT	Non concerné par la DESP selon la directive basse tension

2.2 Installation en zone dangereuse

 ATTENTION
Les appareils utilisés en zone dangereuse doivent être homologués pour utilisation en zone dangereuse et marqués en conséquence. Il est impératif de respecter les consignes spécifiques fournies dans les instructions de service ainsi que sur les certificats FM/CSA.

Description

3.1 Composantes système

Le boîtier et les brides du capteur SITRANS F M MAG 5100 W sont en acier carbone et la boîte de raccordement est en polyamide renforcé fibre de verre. Le tube de mesure est en acier inoxydable (AISI 304) avec revêtements disponibles en caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc durci (ébonite) ou EPDM ; ces revêtements rendent le capteur très résistant à de nombreux produits chimiques. Les électrodes sont en Hastelloy.



MAG 5100W DN15 ... 40



MAG 5100W DN50 ... 300

MAG 5100W DN350 ... 1200
(7ME6520)MAG 5100W DN25 ... 2000
(7ME6580)Installation compacte MAG 5100W avec MAG 5000/6000
IP67

Installation compacte MAG 5100W avec MAG 6000 I

Les capteurs disposent d'un grand nombre d'homologations, voir Caractéristiques techniques (Page 39).

GSE SAS

08 Lotissement Calimbé

97 300 CAYENNE

☎ : 0594 258 231

✉ : commercial@proteo.eu

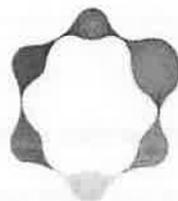


SITRANS F M MAG 5100 W

Instructions de service, 11/2010, A5E03376521-01

**A votre disposition
pour tous renseignements complémentaires !**

Annexe 3 : L'autorisation de raccordement de la CACL



DÉLIBÉRATION N° 82/2019/CACL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 JUIN 2019 À 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT SUR LA VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MAILLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 16
Nombre de Procuration : 4
Date de convocation : mercredi 29 mai 2019

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote :
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire - Farah KHAN, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller Communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller Communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : David RICHE 3^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Serge SEWGOBIND - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau → **Procuration** à Marie-Reine GIRAULT - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire → **Procuration** à Farah KHAN - Jean GANTY 1^{er} Membre du Bureau - Guerline LOUIS, Conseillère communautaire → **Procuration** à Marie-Laure PHINERA-HORTH - Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - ROBINSON Anne-Michèle, Conseillère communautaire - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Claude PLENET, Conseiller communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Conseiller communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Reine GIRAULT

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20190606-82-2019AP-CACL- DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-14 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Assainissement du mercredi 29 mai 2019 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances » du mardi 04 juin 2019 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le mardi 04 juin 2019 ;

Entendu le **Rapport N° 82/2019/CACL** relative à la validation de la convention pour la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Maillard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE de ce **Rapport N° 82/2019/CACL** de la Présidente, relatif à la validation de la convention pour la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Maillard.

APPROUVE la convention de déversement pour la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Maillard et notamment les conditions de mise en œuvre par la CACL des études complémentaires sur la parcelle AL 772, les conditions de cession de la parcelle AL 772, notamment sa vente à la CACL à l'euro symbolique partie de la parcelle nécessaire à la réalisation de la STEU de Maillard, les conditions d'accès à la future STEU de Maillard en phase travaux et suite à sa mise en service, l'autorisation de rejet des eaux traitées par la future STEU de Maillard dans les ouvrages d'eaux pluviales environnant, les conditions de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées public de l'opération Les Vergers du Lac, notamment son exonération de la participation à l'assainissement collectif.

AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Maillard annexée au présent rapport.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 06 juin 2019

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA HORTH



Agglo. réception en préfecture
973-249730045-20190606-82-2019AP-CACL-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019